



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000007267/D

N° rév. 1.5

StoPox 590 EP Komp. B

Date de révision 24.07.2026

Date d'impression 02.08.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial StoPox 590 EP Komp. B

Identifiant Unique De Formulation (UFI) 6AS5-N0JS-P00N-W528

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de peinture

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto nv/sa
Z.5 Mollem 43
B - 1730 Asse
Téléphone: 02 45 30-110
info.be@sto.com
www.sto.be

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS Belgen Steven Gilis, tél. 0472 363072
s.gilis@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence Belgen

Téléphone: +44 (0)1235 239 670
Centre Antipoisons: 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Toxicité pour la reproduction,
Catégorie 2

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour
le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique)
pour le milieu aquatique,
Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur
les Dangers

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/
un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU
(ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements
contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter
un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC
LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent
être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement
un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:

P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise
d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl]
oxirane et la triéthylènetétramine
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
m-phénylènebis(méthylamine)
3-aminopropyldiméthylamine

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl] oxirane et la triéthylènetétramine	186321-96-0	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	≥ 30 - < 50
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg	≥ 20 - < 30
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2855-13-2 220-666-8 612-067-00-9 01-2119514687-32-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A ≥ 0,001 %	≥ 5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.030 mg/kg	
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412 EUH071	≥ 5 - < 10
Amines, C36 alkylène di-	68955-56-6 01-2119952288-28-XXXX	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	≥ 3 - < 10
3-aminopropyldiméthylamine	109-55-7 203-680-9 612-061-00-6 01-2119486842-27-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335	≥ 3 - < 5
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	90-72-2 202-013-9 603-069-00-0 01-2119560597-27-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315	≥ 1 - < 10
amines, polyéthylènepoly-, fraction triéthylènetétramine	90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13-XXXX	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 2,5 - < 3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39-XXXX	Skin Sens. 1B; H317 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	≥ 0,1 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Contact avec la peau	Consulter un médecin après toute exposition importante. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion	Une bouteille rince-œil doit être disponible à portée de main. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	--

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):

- Monoxyde de carbone
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes d'azote (NO_x)
- Acide nitrique
- Ammoniac
- Aldéhydes
- Nitrosamine

5.3 Conseils aux pompiers

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Risque d'éclatement du récipient.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Ne pas décharger dans l'environnement.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.4 Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

après laver les mains utiliser une crème grasse

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Conserver dans un endroit sec.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Précautions pour le stockage
en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

**7.3 Utilisation(s) finale(s)
particulière(s)**

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique
du produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
m-phénylenebis(méthyl amine)	1477-55-0	VLE 15 min	0,1 mg/m ³	BE OEL
Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.				

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 60 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : p. ex. KCL 898 "Butoject®" - gants de protection en butylcaoutchouc - (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou équivalent.

Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

	d'un fournisseur à l'autre.
Protection de la peau et du corps	: Vêtements étanches En cas de risque d'éclaboussures, porter: Tablier et bottes résistants aux solvants
Protection respiratoire	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Type de Filtre recommandé: Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome. Protection respiratoire conforme à EN 14387. Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.
Mesures de protection	: Les indications concernant l'équipement de protection personnel sont valables pour la manipulation de chacun des composants ainsi que du mélange prêt à être appliqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Sol	: Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau	: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: jaune
Odeur	: ammoniacale
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

: Pas de données disponibles

Point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition : > 200 °C (1.013 hPa)

Limite d'explosivité, supérieure /
Limite d'inflammabilité supérieure : Pas de données disponibles

Limite d'explosivité, inférieure /
Limite d'inflammabilité inférieure : Pas de données disponibles

Point d'éclair : > 100 °C

Température de décomposition : Pas de données disponibles

pH : env. 10 - 11 (23 °C)
Concentration: 1 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : env. 1.050 mPa.s (21 °C)

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C)

Temps d'écoulement : Pas de données disponibles

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : Pas de données disponibles

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : < 0,133 hPa (21 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Densité : env. 0,95 - 1,05 g/cm³

Densité de vapeur relative : Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Non applicable

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Taux d'évaporation : non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec les acides.
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Des acides et des bases
Oxydants
Composés halogénés
hypochlorite de sodium
Peroxydes
Acides organiques
Tenir à distance des métaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Ammoniaque

Gaz nitreux

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.918 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires. Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
-------------------------------	---

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: 1.030 mg/kg Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
-------------------------------	---

m-phénylènebis(méthylamine):

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 930 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (Rat): 1,34 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

3-aminopropyldiméthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 1.600 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (Rat): 1.200 mg/kg

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Toxicité aiguë par voie orale	Nocif en cas d'ingestion.
-------------------------------	---------------------------

amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine:

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat): 1.716 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 (Lapin): 1.465 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Composants:

Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl] oxirane et la triéthylènetétramine:

Provoque une irritation cutanée.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

m-phénylenebis(méthylamine):

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Amines, C36 alkylène di-:

Provoque une irritation cutanée.

3-aminopropyldiméthylamine:

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Provoque une irritation cutanée.

amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylènetétramine:

Méthode

OCDE ligne directrice 404

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl] oxirane et la triéthylènetétramine:

Provoque de graves lésions des yeux.

alcool benzylique:

Provoque une sévère irritation des yeux.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

m-phénylenebis(méthylamine):

Provoque de graves lésions des yeux.

Amines, C36 alkylène di-:

Provoque de graves lésions des yeux.

3-aminopropyldiméthylamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Provoque une sévère irritation des yeux.

amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine:

Provoque de graves lésions des yeux.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl] oxirane et la triéthylène tétramine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

alcool benzylique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Type de Test

Magnusson-Kligman-Test

Espèce

Cochon d'Inde

Méthode

OCDE ligne directrice 406

Peut provoquer une allergie cutanée.

m-phénylène bis(méthylamine):

Peut provoquer une allergie cutanée.

3-aminopropyl diméthylamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour le développement

Susceptible de nuire au fœtus.

Composants:

3-aminopropyl diméthylamine:

Toxicité pour le développement

Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

3-aminopropyl diméthylamine:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Information supplémentaire

Produit:

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Composants:

Acides gras, tall oil, produits de réaction avec le bisphénol A, l'épichlorhydrine, le [(p-tolyloxy) méthyl] oxirane et la triéthylènetétramine:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 1

Amines, C36 alkylène di-:

Toxicité pour les poissons LL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,0157 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Pas de données disponibles

Composants:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Biodégradabilité Type de Test: aérobique
non dégradé rapidement
Biodégradation: 8 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol:

Biodégradabilité non dégradé rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation Pas de données disponibles

Composants:

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 1,10

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): < 100
En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

m-phénylènebis(méthylamine):

Coefficient de partage: n-octanol/eau log Pow: 0,18
Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

De petites quantités coulées dans le sol suffisent pour infecter l'eau potable.
Ne pas utiliser à proximité immédiate de l'eau. Veiller à ce que le produit et les résidus ne parviennent pas dans les eaux, le sol ou les égouts.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits. En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"
Emballages contaminés	Éliminer les restes non durcis selon la réglementation du code déchet. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Recyclage des emballages vides.
Code d'élimination des déchets	08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	2735
ADR	2735
RID	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

ADN	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine, m-phénylenebis(méthylamine))
ADR	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine, m-phénylenebis(méthylamine))
RID	POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (isophoronediamine, m-phénylenebis(méthylamine))
IMDG	POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Modified fatty acid, Isophoronediamine, m-phenylenebis(méthylamine))
IATA	Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Isophoronediamine, m-phenylenebis(méthylamine))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	8
ADR	8
RID	8
IMDG	8
IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8
ADR	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	C7
Numéro d'identification du danger	80
Étiquettes	8
Code de restriction en tunnels	(E)
RID	
Groupe d'emballage	II

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Code de classification C7

Numéro d'identification du danger 80

Étiquettes 8

IMDG

Packaging group II

Labels 8

EmS number F-A, S-B

IATA

Packaging group II

Labels 8

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)
Directive 2010/75/UE 0 %

COV (composés organiques volatils)
Directive 2004/42/CE 22,3 %
225,2 g/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/j) : 500 g/l Ce produit contient au maximum 500 g/l COV.

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

(75, 3) alcool benzylique
3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
3-aminopropyl diméthylamine
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Service émetteur	Abteilung TIQA Sto SE & Co. KGaA Stühlingen p.hammerschmitt@sto.com
Personne de contact Belgique	Steven Gilis, tél. 0472 363072 s.gilis@sto.com
Code du produit	PROD0192

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

StoPox 590 EP Komp. B

BE / FR